



VOLLEY CLUB
HYERES - PIERREFEU - LA LONDE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

SOMMAIRE

TITRE I / LICENCIÉS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Adhésion de nouveaux licenciés

ARTICLE 2 : Cotisation

- **Mutation**

ARTICLE 3 : Droits et devoirs des licenciés de l'association

- **Déplacements**
- **Horaires**

ARTICLE 4 : Procédures disciplinaires

- **Avertissements**
- **Exclusion**

ARTICLE 5 : Perte de la qualité de licencié

TITRE II / ACTIVITES ET LOCAUX

ARTICLE 6 : Déroulement des activités

ARTICLE 7 : Les Locaux

- **Accueil des mineurs**

TITRE III / FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : Comité Directeur

ARTICLE 9 : Bureau Directeur

ARTICLE 10 : Assemblée Générale

ARTICLE 11 : Affiliation à une fédération

TITRE VI / DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : Les Chartes

ARTICLE 13 : Remboursement de frais

ARTICLE 14 : Déontologie et Savoir-Vivre / Participation à la vie du Club

ARTICLE 15 : Confidentialité

ARTICLE 16 : Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

ANNEXES

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est celui de l'association Volley Club Hyères Pierrefeu La Londe, soumise à la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet :

- la pratique du Volley Ball, dont les séances d'entraînement, les rencontres amicales ou officielles, les stages, toute action participant à la promotion du volley-ball
- la pratique du beach-volley en loisirs ou compétitions
- en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique de la jeunesse.

Il est destiné à compléter les statuts et à en fixer divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du club.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des licenciés ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les licenciés et est annexé aux statuts.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

L'association se compose de licenciés tels que fixés par l'Assemblée Générale.

Dans un souci d'efficacité, il peut être mis en place des commissions chargées de l'organisation et de la réalisation de projets particuliers. Ces commissions peuvent décider de s'adjoindre des personnes extérieures au club. L'activité de chaque commission sera rapportée au Comité Directeur par son représentant avant toute décision.

Les responsables des commissions doivent rendre compte au Comité directeur. Celles-ci doivent établir un rapport de fin d'année relative à l'année sportive écoulée ainsi que les objectifs pour la saison prochaine.

Conformément au contrat d'engagement républicain annexé au présent règlement intérieur, l'association s'engage :

- ✓ à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine
- ✓ à respecter les symboles de la République,
- ✓ à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- ✓ à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,
- ✓ à veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis à vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles
- ✓ et enfin à former les acteurs pour détecter, signaler et prévenir.

Par ailleurs, sont interdits, sur les terrains, à l'occasion des entraînements, des compétitions ou de manifestations organisées par l'association ou en lien avec celles-ci :

- ✓ tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- ✓ tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- ✓ tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- ✓ toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires. Les membres du Bureau veillent au respect des dispositions susvisées.

TITRE I / LICENCIÉS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Adhésion de nouveaux licenciés

Le club peut à tout moment accueillir de nouveaux licenciés.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir licencié, chaque postulant doit remplir la fiche d'inscription datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Le licencié est également tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Une attestation de paiement sera transmise sur demande du licencié.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts ainsi que le présent règlement intérieur.

Afin de finaliser l'adhésion à l'association, chaque licencié doit fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande de licence rempli et signé (formulaire type FFVB)
Faire remplir la fiche A du certificat médical et simple surclassement par un médecin
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photo d'identité
- Autorisation parentale pour les enfants mineurs
- Règlement intérieur signé par l'adhérent et les parents pour les mineurs
- Paiement de la cotisation (chèques, paiement en ligne Sport Easy, espèces, pass sport).
- A partir de M21 :
 - Nouveau licencié : Certificat médical (Fiche A partie supérieure et tampon médecin)
 - Renouvellement : Remplir la fiche A si le certificat médical a plus de 3 ans.
- De M07 à M18 : Certificat médical (Fiche A dans sa totalité et tampon médecin)

À noter que le dépôt du dossier d'inscription doit être complet et ne garantit pas une place dans la section, groupe, créneaux choisis. Une liste d'attente peut être mise en place pour les créneaux ayant une forte demande. L'inscription est validée par le staff administratif et le staff sportif.

ARTICLE 2 : Cotisation

L'adhésion des licenciés est soumise au versement d'une cotisation obligatoire, comprenant la licence (parts fédérale, ligue et comité), l'adhésion à l'association, l'équipement, l'assurance et l'encadrement.

Son montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation en cours d'année ne sera due, quelle qu'en soit la raison.

La cotisation devra être versée par les licenciés tous les ans afin de réitérer leur adhésion au club.

Pour une demande d'adhésion en cours d'année, un montant proratisé pourra être proposé, seulement à partir du 1^{er} janvier.

Chaque licencié sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. A défaut de règlement suite à une relance par mail, le licencié sera radié de plein droit du club et sa licence non renouvelée.

Les licenciés d'honneur et du comité directeur sont, en raison de leur qualité, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables envers le club, dispensés de verser une cotisation.

De manière exceptionnelle, et exclusivement décidée par les membres du Bureau, un aménagement du montant de la cotisation pourra être proposé à un licencié en tenant compte d'une situation personnelle (étudiants, chômeurs...) et en contrepartie d'une participation dans « La Vie du Club ».

➤ **Mutation :**

L'association prend en charge les frais liés à une mutation, ce qui n'est pas obligatoire par les clubs.

En contrepartie, le joueur muté devra consigner un chèque du montant de la mutation auprès de l'association. Ce chèque sera encaissé si le joueur quitte le club en cours ou fin de la première saison. La décision sera à la discrétion du Bureau, selon le cas.

ARTICLE 3 : Droits et devoirs des licenciés de l'association

Les licenciés peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés au sein de « La Vie du Club » en prenant part aux projets.

Les licenciés s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni, que ce soit dans les temps d'entraînement, de match, de tournois ou toutes autres activités organisées par l'association.

Les licenciés s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel au club et/ou aux autres licenciés. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les licenciés ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales, avec voix délibératives. Ils sont également éligibles à entrer au Comité Directeur, à condition d'être à jour de leur cotisation.

Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles au Comité Directeur mais ne peuvent être élus au sein du Bureau (Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire). Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent être élus au Comité Directeur.

➤ **DEPLACEMENTS :**

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante.

Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et de préciser les responsabilités de chacun.

- ✓ Tous les accompagnateurs disposant d'un véhicule pour le transport des licenciés aux différents lieux de manifestations s'engagent à respecter les règles du code de la route.
- ✓ Les équipes devront partir d'un même lieu connu de tous pour les déplacements en groupe, ou se rendre directement au lieu de l'événement.
- ✓ Le licencié est ambassadeur du club : il doit montrer une très bonne image sur les différents lieux où il mène des actions. Les retards ne sont pas tolérés, à part cas exceptionnels.
- ✓ Les frais de transport sont à la charge des licenciés ou peuvent être pris en charge selon le cas, (consulter le Bureau).

➤ **HORAIRES**

Le licencié s'engage à respecter les horaires des entraînements correspondants à son équipe d'affectation.

Il devra être présent :

- ✓ 10 mn avant le début de l'entraînement afin de se préparer et d'aider si nécessaire à la mise en place du terrain ; il est interdit d'utiliser les ballons en dehors de son créneau.
- ✓ 1 h avant le début du match afin de s'échauffer dans les meilleures conditions.

En cas de retard de la personne encadrante, et sans solution de repli, l'entraînement sera considéré comme annulé 20 minutes après le début de la séance.

Tout licencié, en signant sa licence, est tenu d'assister régulièrement aux entraînements s'il veut participer aux compétitions.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en-dehors de la salle même pendant les séances d'entraînement, ainsi que tous vols se produisant dans le gymnase.

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de s'entraîner ou de jouer avant ou après l'heure d'entraînement et sans la présence de son entraîneur.

ARTICLE 4 : Procédures disciplinaires

➤ **Avertissement**

Les licenciés du club sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité délivrées par les bénévoles.

A défaut, et lorsque les circonstances l'exigent, le club peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un licencié qui ne respecte pas les règles établis, dont l'attitude porte préjudice au club, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau après avoir recueilli l'avis du Comité Directeur et après avoir entendu les explications du licencié contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Tout licencié recevant deux avertissements sera soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

➤ **Exclusion**

Conformément aux statuts, un licencié peut être exclu pour les motifs suivants, étant précisé que cette liste n'est pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation, malgré relances
- Détérioration volontaire de matériel
- Comportement dangereux ou irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres licenciés
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs du club
- Non-respect des statuts et du présent règlement intérieur

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, après avis du Comité Directeur et après avoir entendu le témoignage du licencié contre lequel une procédure est engagée.

La radiation d'un licencié peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau, pour des motifs graves et justifiés.

Le licencié visé par la mesure de radiation sera averti par Email, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant le Bureau ou l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du licencié visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte au club pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et une radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un licencié plutôt que son exclusion. Cette décision implique pour le licencié concerné, la perte de sa qualité de licencié et de son droit à participer à la vie du club pendant toute la durée de la suspension. Si le licencié est investi d'une fonction électorale, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 5 : Perte de la qualité de licencié

En dehors des cas issus de sanctions disciplinaires, les licenciés perdent également leur qualité de licencié en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un licencié se fait par simple lettre ou E-mail, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'association. Le licencié démissionnaire est alors radié de la liste des licenciés du club et aucune restitution de cotisation ne sera due. Le licencié démissionnaire conserve toutefois la possibilité de renouveler son adhésion sur les saisons futures.

En cas de décès, la qualité de licencié s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II / ACTIVITES ET LOCAUX

ARTICLE 6 : Déroulement des activités

Les activités se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose aux licenciés ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des membres du Comité Directeur et du Bureau, bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout licencié ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur.

Il est conseillé à chaque licencié de souscrire à une assurance personnelle en vue des activités du club, étant précisé que l'association elle-même souscrit une assurance.

Les licenciés s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par l'association.

Les licenciés sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues, en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des membres du Comité Directeur et du Bureau, bénévoles. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 : Les Locaux

Les licenciés s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par le club, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

Les activités de l'association sont organisées sur le territoire des trois collectivités de Hyères, Pierrefeu-du-Var et La Londe qui mettent à disposition plusieurs gymnases.

Les licenciés sont informés qu'en fonction des besoins, les collectivités peuvent décider de supprimer de manière occasionnelle, notamment, à des fins de travaux ou de manifestations, des créneaux attribués.

L'association ne sera être tenue responsable des annulations et fera le nécessaire pour proposer des créneaux de substitution. A défaut certains entraînements seront purement et simplement supprimés.

Les licenciés s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux et adaptée à l'activité.

Pour rappel : les entrainements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, hors cas particuliers.

➤ **ACCUEIL DES MINEURS**

Il est à la charge des parents d'accompagner et récupérer leurs enfants sur le lieu de l'entraînement (dans la salle ou terrain de beach) et de s'assurer du maintien de l'entraînement.

Pour les déplacements aux différents évènements, l'association se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de rendez-vous.

Le double ou triple surclassement peut être envisagé par la commission sportive, si le jeune en convient et sur présentation d'un certificat médical adapté.

Les jeunes licenciés ne peuvent avoir plus de quatre entraînements par semaine, excepté les matchs, sans accord entre les représentants légaux, l'entraîneur et la commission sportive.

TITRE III / FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : Comité Directeur

La composition du Comité Directeur de l'association est décrite dans les statuts au TITRE B, articles 8 et 9.

Le Comité Directeur a notamment en charge la gestion du club et la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un licencié ayant commis une faute grave.

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite des objets qui nécessitent l'intervention de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : Bureau Directeur

La composition du Bureau de l'association est décrite dans les statuts au TITRE C, articles 10, 11 et 12.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les licenciés actifs ou pratiquants à jour de leurs cotisations au jour de la réunion.

Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre licencié de l'Association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus de 3 mandats.

Les licenciés mineurs sont représentés par leurs parents ou leurs représentants légaux.

Les licenciés donateurs et d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Le personnel rétribué de l'Association peut être appelé par le Président à assister à l'Assemblée Générale, également avec voix consultative.

Peut également assister à l'Assemblée Générale toute personne conviée par le Président de l'Association.

Les licenciés sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée et l'ordre du jour est joint à la convocation.

La convocation est adressée par Email.

L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement au moins une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En outre, elle se réunit, à titre Extraordinaire, chaque fois que sa convocation est demandée:

- par les deux-tiers du Comité Directeur
- par le quart de ses licenciés

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière du Groupement Sportif Affilié.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote les tarifs, en particulier le montant des cotisations, et le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des licenciés du Comité Directeur en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des licenciés majeurs.

Elle désigne un ou plusieurs vérificateurs aux comptes.

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux Statuts.

Elle élit les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale de sa Ligue Régionale et de son Comité Départemental.

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacements de mission ou de représentation effectués par les licenciés de l'Association dans l'exercice de leurs activités.

ARTICLE 11 : Affiliation à une fédération

L'association est affiliée à la Fédération Française de Volley-Ball.

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur des dites fédérations. En cas de conflits, le règlement de la FFVB prévaudra.

TITRE IV / DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : Les Chartes

Les couleurs du club sont bleu et blanc.

Chaque entraîneur doit se conformer à la charte de l'Entraîneur, transmise en début de saison, prévoyant notamment, l'utilisation du matériel, la responsabilité de la gestion des ballons, le respect du présent règlement...

Chaque licencié doit se conformer à la charte du Joueur annexée au dossier d'inscription.

ARTICLE 13 : Remboursement de frais

Seuls les frais d'organisation engagés par les licenciés de l'association pour son seul et unique compte peuvent être pris en charge, et remboursés sur présentation des pièces justificatives, dans la limite des sommes prévues à cet effet dans le budget prévisionnel de la saison en cours.

Le licencié ayant supporté une dépense pour le fonctionnement de l'association peut demander le remboursement.

ARTICLE 14 : Déontologie et savoir-vivre / Participation à la « Vie du Club »

Toutes les activités du club doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Les licenciés du Comité Directeur et du Bureau sont tous bénévoles.

Pour d'autres occasions, l'association a besoin de bénévoles. Aussi, tout adhérent se doit d'avoir une vision collective pour la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences, dont l'exercice du bénévolat.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs du club pourra être soumis à poursuite.

Chaque licencié s'engage à apporter son soutien au club, et à contribuer à la réussite des objectifs fixés. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra :

- accompagnements ;
- arbitrages d'équipes jeunes
- préparations matérielles des tournois, des soirées ;
- réparation du matériel ;
- etc....

Enfin, cet engagement peut consister à participer à la collecte de fonds par la vente de produits divers décidée par le Comité Directeur.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les licenciés s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Enfin, sont interdits, sur les terrains, à l'occasion des entraînements, des compétitions ou de manifestations organisées par l'association ou en lien avec celles-ci :

- ✓ tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- ✓ tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- ✓ tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- ✓ toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires conformément à l'article 4 précité. Les membres du Comité Directeur et du Bureau veillent au respect des dispositions susvisées.

ARTICLE 15 : Confidentialité

La liste de l'ensemble des licenciés du club est strictement confidentielle. Tout licencié s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres licenciés de l'association qu'il a connues par le biais de son adhésion à celle-ci.

Les licenciés acceptent que des photos et vidéos collectives prises pendant les entraînements, les compétitions ou toute autre activité organisée par l'association soient publiées sur le site internet du club ou tout autre support (réseaux sociaux, documentations, articles de presse, revues, etc).

De plus, en s'inscrivant à l'association, les licenciés acceptent que les données personnelles telles que l'adresse, le code postal, Email, numéro de téléphone puissent être communiquées au personnel de l'association. Toutefois, un adhérent peut renoncer à ce qu'on exploite ses informations en faisant part de ce souhait à l'association lors de son inscription.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Le club s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des licenciés de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande.

Le fichier comprenant les informations recueillis auprès des licenciés nécessaires pour l'adhésion, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque licencié, selon les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 16 : Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts du Volley Club Hyères Pierrefeu La Londe et ratifié par le Comité Directeur.

Sur proposition des licenciés de l'association, du Comité Directeur ou du Bureau, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts.

Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise aux licenciés lors de l'adhésion de la saison N+1.

Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs, ainsi que les règles émises dans les statuts du club.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans le bureau de l'association, au gymnase de Costebelle à Hyères.

Fait à Hyères, le 30/08/2024

Adopté par assemblée générale ordinaire du 30 août 2024.

Signature /

Lu et approuvé

ANNEXES

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

(article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date et signature du représentant ou de son délégué